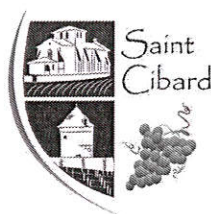


MAIRIE



33570

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire.

Présents : MME.PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri et PIMBERT Éric.

Excusé(s) : MME FOREST Nathalie (pouvoir à Josiane PETIT) et M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Patrick DUGRAND)

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Brigitte

Ouverture de la séance : 18H30

Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent procès-verbal.

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
04/12/2025	PASCAL Guillaume, HEMON Christine, PASCAL Nicolas	Arrêté municipal portant de mise en péril d'un bâtiment agricole n°A31-2025.
15/12/2025	SAS NOTMOS François DEGOS notaire	Certificat d'Urbanisme n°033 386 25 00007.
18/12/2025	SAS PROJET D'EAU	Arrêté de non opposition à une déclaration préalable n°033 386 25 00005.
24/12/2025	PASCAL Guillaume, HEMON Christine, PASCAL Nicolas	Arrêté de mise en sécurité d'un bâtiment agricole – Procédure urgente.
06/01/2026	SAS THIENPONT DE BERLAERE	Certificat de conformité d'un assainissement non collectif.
07/01/2026	Commune de SAINT-CIBARD	Arrêté municipal de circulation n°A01-2026

Extrait délibération n°01-2026 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- PROMOCASH (achat la vaisselle industriel) : 2 040, 00 € (chapitre 21, compte 2188)

Total : 2 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Extrait délibération n°02-2026 – Prise de compétence facultative eau potable/assainissement collectif et non collectif par la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais approuvant la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Ce transfert entraîne l'exercice de la compétence « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en lieu et place des communes. Il implique préalablement l'approbation d'une modification des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux assemblées délibérantes des communes adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise ;

Considérant que si dans un délai de trois (3) mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la prise de compétence pourra intervenir ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Vote : Pour 0 --- Contre 9 --- Abstention 0

- **N'APPROUVE PAS** la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- **N'APPROUVE PAS** les projets de statuts joints à la présente délibération.
- **N'AUTORISE PAS** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Rallye 2026 :

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas approuver le parcours proposé pour 2026, car celui-ci a été modifié, notamment en ce qui concerne le début du parcours qui traverse le bourg de Saint-Cibard.

En revanche, le Conseil Municipal est favorable à un parcours identique à celui de l'année précédente.

Demande de subvention du Collège de Lussac :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège de LUSSAC pour 2 enfants de la commune pour un voyage nommé « Découverte de paris » qui se déroulera du 11 au 13 mai 2026.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € (50 € par enfant).

Cette décision sera officialisée par délibération à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Action sociale :

Monsieur PIMBERT Eric soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion précédente concernant l'action sociale, qui a porté sur la mise en valeur du bus « France Service » qui fonctionne très efficacement, ainsi que la confirmation de la construction de la « maison du senior » aux Artigues de Lussac.

Clôture de la séance : 19H15

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



